



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0240**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0240**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La MDMPH est un groupement d'intérêt public (GIP), en application de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Un GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'État, notamment, entre plusieurs personnes morales de droit public.

Le GIP comprend la Métropole de Lyon et le Département du Rhône -collectivités assurant sa tutelle administrative et financière-, l'État, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

Au sein de la MDMPH, la commission départementale et métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est chargée de l'attribution des différentes prestations et aides. Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, elle remplace la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES).

Aux termes des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

Les différents droits et prestations attribuées par la MDMPH sont des cartes, des prestations, des aides à la scolarité et dans le cadre du parcours professionnel, une orientation vers un établissement ou un service médico-social ainsi que l'affiliation à l'assurance vieillesse.

II - Objet de la mise à disposition

La Métropole, membre de droit du GIP MDMPH, met à disposition de celui-ci un certain nombre de moyens humains, matériels et financiers afin de contribuer à son fonctionnement :

- mise à disposition d'agents (10 agents de catégorie A, 9 agents de catégorie B, 25 agents de catégorie C),
- mise à disposition de différents locaux,
- apport de l'expertise des Maisons de la Métropole dans l'application du dispositif de compensation du handicap,
- contribution des services supports de la Métropole au fonctionnement de la MDMPH.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

Cette mise à disposition donnera lieu, de la part de la MDMPH, à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes, estimées à environ 2,03 M€.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition de personnel d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui prendra fin au 31 décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition de personnel (44 agents) auprès de la MDMPH, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la MDMPH qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.